

> LE SDIS 66 RECRUTE !

S'ENGAGER

SAPEUR-POMPIER
VOLONTAIRE
SAISONNIER
SAUVETEUR
AQUATIQUE



- ° Compléter le **dossier d'inscription** au stage de sélection disponible en flashant le **QR CODE** ou via www.sdis66.fr.
- ° Être retenu pour le stage de sélection.
- ° Être sélectionné à l'issue du stage puis passer la **Visite Médicale d'Aptitude** des sapeurs-pompiers.



SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRE SAISONNIER SAUVETEUR AQUATIQUE

Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales
1 rue du lieutenant GOURBAULT - BP 19935 - 66962 PERPIGNAN CEDEX 09
04 68 63 78 18 - www.sdis66.fr

A leur prise de fonctions, les candidats à l'emploi **doivent avoir au moins 18 ans (ou être émancipés) et être titulaires des qualifications suivantes :**

- Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)
- Premiers Secours en Equipe de niveau 2
- Aptitude opérationnelle Sauveteurs Aquatiques Sapeurs-Pompiers (après succès au stage de sélection décrit ci-après)
- Permis côtier (si affectation Littoral ou Lac) à la charge des candidats

Et répondre aux conditions suivantes :

- Jouir de ses droits civiques et ne pas faire l'objet d'une peine afflictive ou infamante inscrite au casier judiciaire.
- Se trouver en position régulière au regard des dispositions du Code du Service National.
- Remplir les conditions d'aptitudes médicales définies par l'arrêté du 6 mai 2000.



La sécurité des zones de baignades réglementairement aménagées exige la présence de secouristes qualifiés en sauvetage aquatique.

Afin d'assurer les missions de surveillance et la sécurité des baignades et des activités nautiques qui leur sont confiées, les sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales engagent des sauveteurs aquatiques pour la saison estivale.

LE STAGE DE SELECTION



Les candidats retenus sont convoqués au stage de sélection d'une durée de **5 jours**. Au 1er jour, un **test d'évaluation** sera réalisé sur les disciplines suivantes :

- 600 mètres palmes, masque, tuba
- 200 mètres palmes, masque, tuba, récupération mannequin et remorquage sur 200 mètres
- apnées
- courses pédestres 100 mètres et 1000 mètres

Les candidats ne possédant pas un niveau suffisant ne seront pas autorisés à poursuivre le stage. En conséquence, il est recommandé à chacun de s'y préparer.

LE SDIS 66 propose la formation au BNSSA, au PSE 1 et au PSE 2 sous réserve d'un engagement pour la saison estivale.

Après votre stage de sélection, si votre candidature est retenue, vous serez convoqué à la **Visite Médicale d'Aptitude** des sapeurs-pompiers. Pour cela, vous devrez vous munir de tous les documents médicaux en votre possession ainsi que de votre carnet de vaccination à jour.